

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de RUFFIEUX
Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 073-217302181-20260421-DCM21042026_028-DE

S²LO

Arrondissement de Chambéry
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

République Française

DCM 2026-028

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15
Conseillers présents : 14
Conseiller absent : 01
Procuration : 01
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et un avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 16 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Fabienne CAGNON, Claire DELON, Xavier FEUGA, Ghislain FIORA, Emilie GUILLORY, Adeline HEYMANN, Véronique MAURICE-RÉMONDAT, Pierre Yves PASQUALI, Maria PILLOUD, Clément PONÇON, Thomas RÉMY et Patrick SALA.

Absent excusé : Christian GRUFFAT

Pouvoir : Christian GRUFFAT a donné procuration à Patrick SALA.

Secrétaire de séance : Fabienne CAGNON

Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il précise que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Il informe l'assemblée que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020 avait introduit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale (THRP), pour en finalité, le gel des taux de TH à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. L'année 2023 a vu la suppression totale et définitive de la THRP pour l'ensemble des ménages.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 06-09/2023 du 28 septembre 2023, le conseil municipal a instauré la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

Cette suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principale a entraîné une baisse significative des recettes fiscales perçues par la collectivité. Une seconde réforme a mis en œuvre une procédure de compensation partielle, en affectant désormais aux communes, le montant de la taxe foncière précédemment perçue par le département, sur les propriétés foncières.

Par ailleurs, les mesures relatives à la loi de Finances 2026 prévoient une revalorisation des bases fiscales à hauteur de 0.9% ce qui engendre une faible augmentation des recettes fiscales pour 2026.

Monsieur le Maire rappelle, les taux précédemment votés pour l'année 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB: 31.96 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB : 78.85 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - TH : 6.49 %

Au regard des résultats de l'exercice 2025, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 073-217302181-20260421-DCM21042026_028-DE

S²LO

Cependant, il précise qu'une réflexion devra être menée dans les mois à venir pour définir le plan pluriannuel d'investissement pour ce mandat. En fonction de celui-ci et pour tenir compte de la baisse générale des aides publiques pour le financement de ces investissements, il devra être envisagé une augmentation prochaine des taux de fiscalité directe sur les ménages.

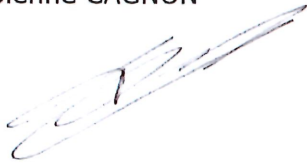
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de maintenir** les taux d'imposition de fiscalité locale, qui seront donc, pour l'exercice 2026 identiques à ceux de 2025 ;
- **de rappeler** les taux d'imposition pour l'année 2026 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.96 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78.85 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - TH : 6.49 % ;
- **prend acte** de l'élaboration courant 2026 du plan pluriannuel d'investissement pour la durée de ce mandat ;
- **de charger** Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
- **de transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Fabienne CAGNON



Le Maire,
Olivier ROGNARD

